



AVIS PUBLIC

APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS

RÈGLEMENT NUMÉRO 751

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QU'à sa séance du 14 avril 2020, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 751 et a désigné ce règlement comme étant prioritaire en vertu des critères d'analyse établis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et a permis le remplacement de la tenue de registre par un appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020.

RÈGLEMENT NUMÉRO 751 : **Règlement pourvoyant les honoraires professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention et autres études (TECQ IV (2019-2023)) et prévoyant un emprunt au montant de 875 000 \$**

QUE ce règlement est amplement décrit par son titre.

QUE ce règlement aurait dû faire l'objet d'un registre mais que suite à sa désignation comme étant prioritaire, il fait plutôt l'objet d'un appel de commentaires écrits.

QUE toute personne intéressée peut faire ses commentaires écrits sur le règlement numéro 751 et que ces commentaires écrits peuvent être transmis par courriel ou par courrier, pour une période de QUINZE (15) jours suivant la publication du présent avis :

Par courriel : questions@ville.terrebonne.qc.ca

Par la poste : Greffe et affaires juridiques
775 rue Saint-Jean-Baptiste
Terrebonne QC J6W 1B5

QUE ledit règlement numéro 751 et son annexe peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS LÉGAUX** » et font suite au présent avis.

Fait à Terrebonne,
ce 20^e jour du mois d'avril 2020.

LE GREFFIER,

Me Jean-François Milot, avocat



Règlement pourvoyant les honoraires professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention et autres études (TECQ IV (2019-2023)) et prévoyant un emprunt au montant de 875 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 751

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 14 avril 2020, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire, Marc-André Plante.

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Terrebonne et de ses contribuables de pourvoir aux honoraires professionnels pour la mise à jour du plan d'intervention et autres études (TECQ IV (2019-2023));

ATTENDU QUE la Ville n'a pas en main les fonds estimés nécessaires et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU la recommandation CE-2020-238-REC du comité exécutif en date du 11 mars 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 16 mars 2020 par le conseiller Réal Leclerc qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète la mise à jour du plan d'intervention et autres études (TECQ IV (2019-2023)), ainsi que le coût des honoraires professionnels pour leurs réalisations, le tout tel qu'il appert de l'estimation du 20 janvier 2020 préparée par monsieur Steven Nantel, ingénieur, chargé de projets à la Direction du génie et environnement, laquelle est jointe au présent règlement sous l'annexe « A »;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas HUIT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE DOLLARS (875 000 \$) aux fins du présent règlement, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour exécuter le présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas HUIT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE DOLLARS (875 000 \$) sur une période de CINQ (5) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir, durant la période de CINQ (5) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la somme empruntée jusqu'à concurrence de HUIT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE DOLLARS (875 000 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables de la Ville, construits ou non, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion :

16 mars 2020 (111-03-2020)

Résolution d'adoption :

14 avril 2020 (164-04-2020)

Date d'entrée en vigueur :

_____ 2020



Terrebonne

Direction du génie et environnement

**ESTIMATION BUDGÉTAIRE / R-751
HONORAIRES PROFESSIONNELS - MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION ET AUTRES ÉTUDES
(TECQ 2019-2023) N.D. GEN-07-20-003**

Sommaire des travaux:	Total
1. Mise à jour du plan d'intervention	100 000,00 \$
2. Inspection télévisée des réseaux d'égouts	300 000,00 \$
3. Auscultation des chaussées	100 000,00 \$
4. Autres études	200 000,00 \$
Sous-total	700 000,00 \$
Frais de règlement d'emprunt (25%) :	175 000,00 \$
GRAND TOTAL	875 000,00 \$

Estimation préparée par :

Date : 2020.01.20
16:30:52 -05'00'

Steven Nantel, ing.

Chargé de projet - Chantiers et infrastructures

20 janvier 2020

Date